Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le 04/04/2024
ID : 060-216002105-20240320-DELIB202414-DE

Mairie d'Ercuis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°2024 14

SEANCE DU 20 MARS 2024

Convocation du	**27 novembre 2023**
Affichage du	**04 mars 2024**

Nombre de membres en exercice	**19**
Nombre de présents	**13**
Nombre de votants	**14**
PROCURATIONS	**01**

Objet : SERV ATSEM – MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE

L'an deux mil VINGT QUATRE, le VINGT MARS à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie NIGAY, Maire.

Présents :
Mme VAN BOXSTAEL Christiane, M FORGET Bruno, ses adjoints, M BOULARAND Claude, Mme VIDARD Stéphanie, M ROSELLE Regis, Mme LACOUR Aude, M BRIAND Hervé, M REZZA Thibaut, M NABONNE Eric, Mme FUSZ Anne-Luce, M URCOURT Daniel, Mme ALLAIN Geneviève, ses Conseillers Municipaux

Absents excusés :
M MARECHALLE James, procuration à Mme LACOUR Aude
Mme MEYFROODT Charlotte,
Mme SPIRA Julie,
M THOMA Hervé,
Mme RIGARD Sabine,
M GUERRERO Juan,

Secrétaire : Mme LACOUR Aude

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L 313-1 et L 542-2 et 3 qui disposent notamment que la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à temps non complet n'est pas assimilée à la suppression d'un emploi comportant un temps de service égal, lorsque la modification n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question et lorsqu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU le décret n° 2008-463 du 15 mai 2008 modifiant le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2018 créant le poste d'adjoint spécialisé technique des écoles maternelles principal 1ère classe avec un coefficient d'emploi de 28/35e,

VU la délibération n°37 du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2021 créant le poste de d'adjoint technique principal 2ième classe avec un coefficient d'emploi de 35/35e,

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le 04/04/2024
ID : 060-216002105-20240320-DELIB202414-DE

CONSIDERANT que Madame ROUSSEL Mireille demande et accepte la modification de sa durée hebdomadaire de service, portée à 32 heures au lieu de 28 heures,

CONSIDERANT que Madame SIMONINI Valérie demande et accepte la modification de sa durée hebdomadaire de service, portée à 32 heures au lieu de 35 heures,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal délibère, à l'unanimité

Article 1 : **SUPPRIMER** le poste d'adjoint spécialisé technique des écoles maternelles principal 1ière classe avec un coefficient d'emploi à 28/35e,

Article 2 : **CREER** le poste d'adjoint spécialisé technique des écoles maternelles principal 1ième classe avec un coefficient d'emploi à 32/35e,

Article 3 : **SUPPRIMER** le poste d'adjoint Technique principal 2ième classe avec un coefficient d'emploi à 35/35e,

Article 4 : **CREER** le poste d'adjoint Technique principal 2ième classe avec un coefficient d'emploi à 32/35e,

Article 5 : **PUBLIER** les vacances de poste auprès du Centre de Gestion,

Le Maire
Jean-Marie NIGAY

MAIRIE D'ERCUIS (OISE)

Le Maire certifie, en application de l'article L2131- Général des Collectivités Territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le

Le Maire,
Jean-Marie NIGAY

MAIRIE D'ERCUIS (OISE)

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355